

Crimes en RDC et au Rwanda: à propos des responsabilités

Le numéro 198 de D&L a consacré un article à la tragédie vécue par les populations de la République démocratique du Congo (RDC) depuis plus de vingt-cinq ans, écrit par Luc Henkinbrant (1). Nous publions ici un droit de réponse de Catherine Choquet, membre du comité de rédaction de D&L (2).

Plus de six-millions de morts, des massacres, viols, déplacements de populations constants, et ce dans la plus grande indifférence... Depuis les années 1994 et après le génocide au Rwanda, l'est de la RDC (Ituri, Nord et Sud-Kivu) est le théâtre de combats et de pillages incessants, sans que le gouvernement congolais n'ait jamais réussi à reprendre le contrôle de son territoire, sans que les populations ne puissent connaître de réel répit et une paix durable. Les interpellations et appels à l'aide du Dr Mukwege (prix Nobel de la paix 2018) restent sans effet. De nombreuses troupes et milices sévissent sur ce territoire. Cette situation est dénoncée par le film de Thierry Michel, *L'Empire du silence*, qui démontre clairement les responsabilités nationales et internationales, mais aussi l'enterrement de première classe accordé au rapport Mapping, publié en 2010 par le

Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme. Les Etats mis en cause dans ce rapport (Angola, Burundi, RDC, Rwanda, Ouganda) réagiront avec plus ou moins de vigueur pour démentir leurs responsabilités, pourtant incontestables, dans ce calvaire interminable vécu par les populations congolaises.

Si, parmi les Etats impliqués dans ce drame, le Rwanda occupe une place de choix (3), rien n'autorise à réécrire l'histoire et à dire comme Luc Henkinbrant que « *s'il est établi et reconnu que l'APR [Armée patriotique rwandaise] a commis des crimes de masse au Congo en 1996-1997, beaucoup vont inévitablement en arriver à se demander si le Front patriotique rwandais, le FPR, organisation politique dont relève l'APR, n'a pas lui aussi commis, auparavant, au Rwanda, le même genre de crimes de masse contre les Hutu. Cette responsabilité dans des crimes internationaux commis à partir d'octobre 1990, date des attaques lancées par le FPR à partir de l'Ouganda, donc avant, pendant et après le génocide des Tutsi, est examinée [...]* » (p. 36).

Cette allégation rappelle l'argumentaire développé en son temps par les proches du président Mitterrand qui cherchaient à nier, dès 1994, la réalité du génocide en cours contre les Tutsis et à faire échouer le travail du Rapporteur spécial de la Commission onusienne des droits de l'Homme pour le Rwanda, René Degni-Segui, travail qui a abouti à la reconnaissance du génocide des Tutsis par les milices Interhamwe, le Hutu Power et le gouvernement génocidaire. Peut-on oublier la réponse de François Mitterrand à un journaliste, après le sommet franco-africain de Biarritz (novembre 1994) : « *De quel génocide parlez-vous, monsieur ? De celui des Hutus contre les Tutsis ou de celui des Tutsis contre les Hutus ?* » ? Des tentatives persistent encore pour « justifier » les mas-

sacres en parlant de « double génocide » et de « l'habitude des Africains de se massacrer entre eux », tentant de faire partager la responsabilité des massacres entre les victimes et leurs bourreaux. Certes, de nombreux Hutus sont morts lors de cette guerre parce qu'ils souhaitaient l'application des accords d'Arusha, à commencer par Agathe Uwilingiyimana, Première ministre du Rwanda, assassinée dès le 7 avril 1994. Ces arguments seront présents régulièrement dans les procès intentés contre les meurtriers des Tutsis, que ce soit au Tribunal pénal international pour le Rwanda d'Arusha, ou dans des procès tenus en Allemagne, Belgique, au Canada, aux Etats-Unis, en Suisse ou en France. Comme certains révisionnistes contestent la réalité de la Shoah ou du génocide arménien, des révisionnistes sévissent aussi sur la question du génocide perpétré au Rwanda qui a pourtant fait près d'un million de morts en quatre mois parmi la population tutsi. ●

(1) « RDC : vingt-cinq ans de totale impunité », in D&L n° 198, mai-juin-juillet 2022 (www.ldh-france.org/wp-content/uploads/2022/07/DL198-Monde-4.-RDC-vingt-cinq-ans-de-totale-impunite.pdf).

(2) C. Choquet est aussi membre du groupe de travail LDH « Droits & libertés dans le monde » et co-auteur du rapport FIDH, HRW, « Aucun témoin ne doit survivre. Le génocide au Rwanda », Karthala, 1999 (dont le chapitre XVII traite des violations commises par le FPR).

(3) Rapports onusiens de 2012 et 2022, mais aussi « La laverie ITSCI », rapport publié en avril 2022 par l'ONG Global Witness, ou encore *Le Monde Afrique*, Christophe Châtelot, « La République démocratique du Congo, un géant impissant face aux ingérences du Rwanda », 27 janvier 2023.